



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00827

Numéro SIREN : 349 178 095

Nom ou dénomination : AGENTISSIMO

Ce dépôt a été enregistré le 12/12/2013 sous le numéro de dépôt 112061



1311217001

DATE DEPOT : 2013-12-12

NUMERO DE DEPOT : 2013R112061

N° GESTION : 1989B00827

N° SIREN : 349178095

DENOMINATION : AGENTISSIMO

ADRESSE : 180 RUE LA FAYETTE 75010 PARIS

DATE D'ACTE : 2013/10/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

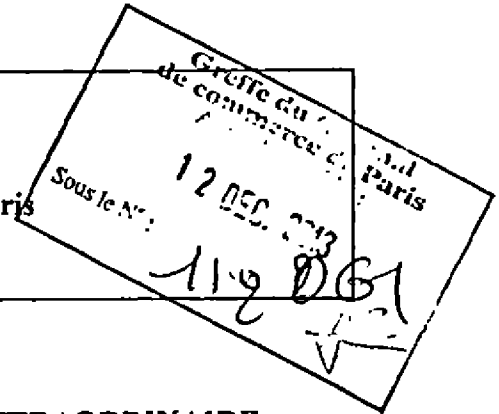
NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

898827

410

1/3

**AGENTISSIMO**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 16000€  
Siège Social : 180 Rue Lafayette 75010 Paris  
Immatriculée au RCS de Paris  
Sous le numéro B349178095



PF 30-10-13: DM

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'an deux mille treize, le 30 octobre à 11 heures.

Les associés de la société AGENTISSIMO, Société à Responsabilité Limitée au capital de 16 000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 349178095 se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance, seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Les associés se déclarent régulièrement convoqués.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François GOLDSCHMID, gérant associé.

*Le Président constate que :*

**SONT PRESENTS**

- |  |                  |
|--|------------------|
| • Monsieur François GOLDSCHMID<br>Propriétaire de                | 240 parts        |
| • Monsieur Jean Marie VAILLANT<br>Propriétaire de                | 122 parts        |
| • Monsieur Luigi SIRIGU<br>Propriétaire de                       | 122 parts        |
| • Madame Sylvie SAPOVAL<br>Propriétaire de                       | <u>16 parts</u>  |
| <b>Total égal au nombre de parts composant le CAPITAL SOCIAL</b> | <b>500 parts</b> |

Le Président déclare alors que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

fr JMV

- La feuille de présence,
- Le rapport de gérance
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application des dispositions de l'article L223-42 du Code du commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison des capitaux propres devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses,

Le Président rappelle que conformément à la Loi tous les documents ont été adressés aux associés dans les délais avant la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de la Gérance, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2013, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de -31 851€ pour un capital de 16 000€, statuant conformément aux dispositions de l'article L223-42 du Code du commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

FR

JMV

///

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal signé par la Gérance et les associés présents.

